

ICS 97.140

Version Française

Ameublement - Evaluation de la résistance de la surface à la rayure

Möbel - Bewertung der Kratzfestigkeit von Oberflächen

Furniture - Assessment of the surface resistance to scratching

La présente Spécification technique (CEN/TS) a été adoptée par le CEN le 1 octobre 2005 pour application provisoire.

La période de validité de cette CEN/TS est limitée initialement à trois ans. Après deux ans, les membres du CEN seront invités à soumettre leurs commentaires, en particulier sur l'éventualité de la conversion de la CEN/TS en Norme européenne.

Il est demandé aux membres du CEN d'annoncer l'existence de cette CEN/TS de la même façon que pour une EN et de rendre cette CEN/TS rapidement disponible. Il est admis de maintenir (en parallèle avec la CEN/TS) des normes nationales en contradiction avec la CEN/TS en application jusqu'à la décision finale de conversion possible de la CEN/TS en EN.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application.....	4
2 Références normatives.....	4
3 Termes et définitions.....	4
4 Principe	5
5 Appareillage et matériaux	5
6 Préparation et conditionnement	7
7 Mode opératoire	8
8 Évaluation des résultats.....	11
9 Rapport d'essai	11
Annexe A (informative).....	13
Bibliographie.....	16

Avant-propos

Le présent document (CEN/TS 15186:2005) a été élaboré par le Comité Technique CENTC 207 "Ameublement", dont le secrétariat est tenu par UNI.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus d'annoncer cette Spécification technique : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

1 Domaine d'application

La présente Spécification Technique spécifie une méthode d'évaluation de la résistance de la surface aux rayures par pénétration nettement marquées et s'applique aux surfaces rigides de tous les produits finis, sans distinction de matériau.

Elle ne s'applique pas aux finitions appliquées sur le cuir et les textiles.

L'essai est destiné à être réalisé sur des meubles finis mais il peut être effectué sur des panneaux d'essai de dimensions suffisantes pour satisfaire aux spécifications de l'essai et du même matériau et de finition identique au meuble fini.

Il est essentiel que l'essai soit réalisé sur des surfaces neuves.

La présente Spécification Technique ne s'applique pas à la détermination de la résistance des surfaces aux rayures légères/négligeables.

NOTE La résistance de la surface aux dommages dus à des rayures légères/négligeables peut être déterminée en utilisant la méthode de l'EN 438-2.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN ISO 1518, *Peintures et vernis – Essai de rayure* (ISO 1518:1992).

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

élément d'essai

partie finie du meuble

3.2

surface d'essai

partie de l'élément d'essai comprenant l'aire d'essai

3.3

panneau d'essai

panneau élaboré de la même façon que la surface d'essai ; il convient de l'utiliser quand il n'est pas possible d'effectuer l'essai directement sur la surface d'essai

3.4

zone d'essai

zone placée sous l'équipement, où le mesurage est effectué

3.5

atmosphère d'essai

atmosphère dans laquelle on effectue l'essai